



Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

14 juillet 2026

Avis à la population – Quelques précisions sur l'opération autocollant

En réponse aux nombreux commentaires concernant les bacs à ordures, voici quelques précisions.

L'apposition d'un autocollant sur un (1) bac par ménage constitue la première étape de la démarche. Aucune modification n'est prévue avant la fin de l'année.

Entrée en vigueur du nouveau système : 2027

La Municipalité paie les frais d'élimination des déchets en fonction du tonnage envoyé au site d'enfouissement. Plus la quantité de déchets est importante, plus les coûts pour la Municipalité augmentent.

À l'heure actuelle, la Municipalité ne possède aucun inventaire des bacs à ordures utilisés sur son territoire. Cette situation fait en sorte que certains ménages qui utilisent un seul bac paient le même montant que d'autres qui en utilisent plusieurs.

Dans un souci d'équité, le conseil municipal entend mettre en place un mode de gestion des matières résiduelles basé sur le principe de l'utilisateur-payeur à compter de 2027. L'objectif est que la contribution de chacun reflète davantage son utilisation réelle du service.

Afin d'offrir aux citoyens le temps nécessaire pour s'adapter avant la mise en place du nouveau mode de tarification envisagé pour 2027, la Municipalité procède actuellement à l'inventaire des bacs à ordures. Cette démarche permettra de recueillir les données nécessaires à l'établissement de ce nouveau mode de tarification. Elle donnera également aux citoyens l'occasion d'évaluer leurs besoins, de réduire leur production de déchets et, au besoin, d'ajuster graduellement le nombre de bacs utilisés.

Le conseil municipal continuera d'informer les citoyens de l'évolution du dossier.

Cordialement,

La Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska